



## EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-35

**OBJET : Finances locales- Demande de subvention dans le cadre de Fonds de l'Etat au titre de 2025 (DETR, DSIL ou Fonds Vert) – marché global de performance associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes – Priorité 1 (Subvention-Demandes des Collectivités-Autres 7.513)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 26 portant délégation de pouvoir demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** la lettre de la préfecture de Seine-et-Marne du 8 novembre 2024 relatif à appel à projets fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'investissement 2025,

**VU** la décision n°2025-03 du 14 janvier 2025 portant sur demande de subvention dans le cadre de l'état au titre de 2025 – DETR, DSIL ou FONDS VERT – marché global de performance associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes,

**CONSIDERANT** que le projet de travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage est éligible à la DSIL ou au Fonds Vert,

**CONSIDERANT** que la commune d'Esbly souhaite s'engager dans un Marché Global à Performance Energétique pour la réalisation de travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public pour une durée de douze (12) ans,

**CONSIDERANT** que la commune d'Esbly sollicite le soutien de l'état pour l'attribution d'une subvention au titre d'un Fonds d'Etat (DETR, DSIL ou Fonds Vert).

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter le dossier de demande de subvention déposé en date du 17 janvier 2025,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter l'aide financière auprès l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 – Priorité 1, au taux le plus élevé soit 30 % afin de participer au financement des travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public dans le cadre d'un Marché Global à Performance Energétique.

Le cout global estimé se décompose comme suit :

- Tranche ferme : **791 824,25 € HT, soit 950 189,10 € TTC**

Les travaux sont prévus sur 12 mois à compter de janvier 2026.

**ARTICLE 2** : De signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et l'obtention de l'attribution des aides et des versements.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 15 mai 2025



Le Maire,

**Ghislain DELVAUX**

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... **19 MAI 2025** .....  
de l'affichage le : ..... **19 MAI 2025** .....  
de la mise en ligne : ..... **19 MAI 2025** .....  
A Esbly, le ..... **19 MAI 2025** .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.  
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*